Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_10-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-10
Objet : Modification n° 3 du règlement d'aide à l'achat vélo	Classification : 7.10 – Divers

Le conseil communautaire du 15 février 2024 a délibéré pour mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des habitants du Pays bigouden sud, ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1er mars 2024.

Le règlement a été modifié successivement le 27 juin 2024 puis le 2 avril 2025 pour permettre :

- aux personnes en situation de handicap de déroger au critère géographique du revendeur pour l'achat d'un vélo ;
- de faire évoluer les seuils du revenu fiscal de référence qui conditionne le montant de l'aide.

Le coût d'un vélo adapté pour des personnes en situation de handicap est souvent bien supérieur au coût d'un vélo classique.

Afin de permettre la pratique du vélo pour les personnes en situation de handicap, il est proposé au conseil communautaire de fixer l'aide de la communauté de communes à 500 €, sans critères de conditions de ressources.

Le règlement actuel stipule que le demandeur doit disposer d'un revenu fiscal de référence :

- inférieur ou égal à 15 400 € pour bénéficier d'une aide de 200 € ;
- compris entre 15 400 € et le seuil de la première tranche d'imposition (29 315 € pour 2025) pour bénéficier d'une aide de 100 €.

Il est proposé de modifier le règlement de l'aide à l'achat pour tenir compte de cette évolution comme suit :

- article 2 : condition d'attribution supplémentaire : « disposer d'une carte mobilité inclusion invalidité ou priorité pour déroger aux conditions de ressources de l'aide » ;
- article 5 : engagements de la communauté de communes du Pays bigouden sud : « le montant de l'aide est fixé à :
  - 200 € pour tous les types de vélo qu'ils soient neufs ou d'occasions pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
  - 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et le seuil de la première tranche d'imposition ;
  - 500 € pour les personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion invalidité ou priorité. »

Considérant qu'une aide à l'achat de vélo permettra de contribuer au développement des mobilités actives ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2024-06-27-11 du 27 juin 2024 modifiant le règlement de l'aide à l'achat de vélo ;

Vu le règlement de l'aide à l'achat de vélo ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification n° 3 du règlement d'aide à l'achat de la CCPBS ;
- approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)